

N° CG 2007/I - 1^{er}/06
Séance du 15 DEC. 2006

REÇU A LA PRÉFECTURE

18 DEC. 2006

BUDGET PRIMITIF 2007

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU la délibération n° 99/II-1/06 du 11 juin 1999 modifiée relative à l'adoption du règlement financier,
- VU la délibération n° 2006/IV-1/20 du 20 octobre 2006 relative à la décision modificative n°2 2006 bilan des autorisations de programmes
- VU le rapport du Président du Conseil Général.
- VU l'avis de la Commission des Finances et du Budget en date du 28 novembre 2006,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE :

- D'approuver le solde des AP restant à financer pour un montant de 1.026,6 M€ selon le détail figurant en annexe au rapport,
- D'inscrire un complément d'AP de 320.364.903 € selon le listing détaillé en annexe au rapport,
- De proroger d'une année supplémentaire les AP engagées, suivant le listing en annexe au rapport, dont la fin de validité est fixée à 2006, mais pour lesquelles l'exécution se prolonge.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet le 18 DEC. 2006
Publication le 29 DEC. 2006
Pour le Conseil Général
en délégation

Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER